

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

La décision UDL/DAJ n° 68-2014 relative au tarif pour l'inscription au colloque QUALITA 2015, organisé du 16 au 19 mars 2015 par le CRAN est complétée comme suit :

- Dîner de gala pour les accompagnants : 60 €

Article 2

La présente décision, entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CRAN, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2015

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

13 JAN. 2015